

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 063

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA GALERIE DE L'ÉCOLE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 5 avril 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 31 mai 2024 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation de l'école Aristide Briand à Couëron :

Lot n°2 : Terrassement – Démolition – Gros œuvre

La proposition de l'entreprise EGDC a été retenue pour un montant de 179 940,56€ HT.

Lot n°3 : Charpente bois – MOB - Bardage

La proposition de l'entreprise Godard a été retenue pour un montant de 180 905,57€ HT.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

La proposition de l'entreprise Atlantique Ouvertures a été retenue pour un montant de 40 483€ HT.

Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique

La proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 15 960€ HT.

Lot n°7 : Cloisons sèches – Plafonds - Isolation

La proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 58 000€ HT.

Lot n°10 : Peinture

La proposition de l'entreprise SAS Boulfray a été retenue pour un montant de 44 426,21€ HT.

Lot n°13 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

La proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 115 462,87€ HT.

Article2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11/06/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 11/06/2024 au 17/06/2024

Transmise en Préfecture le : 12/06/2024